



R E G L E M E N T

de la Coupe valaisanne des juniors A-B-C

A. Dispositions générales

Art. 1

Système	L'Association valaisanne de football (AVF) organise la compétition des Coupes valaisannes des juniors pour les catégories A, B et C, qui se déroule selon le système de l'élimination directe.
Challenges	Les Coupes valaisannes des juniors sont des coupes-challenges elles ne peuvent devenir la propriété d'un club.
Directives	Pour autant que le présent règlement n'en dispose pas autrement, les prescriptions des statuts et des règlements de jeu de l'ASF et de l'AVF sont applicables.

B. Titre et remise de la Coupe

Art. 2

Titre	<p>Les vainqueurs portent les titres de:</p> <p>a) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors A, saison /....</p> <p>b) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors B, saison /....</p> <p>c) "Vainqueur de la Coupe valaisanne des juniors C, saison /....</p> <p>Ils reçoivent la coupe et un diplôme.</p>
Gravure	Le nom du vainqueur est gravé chaque saison sur le socle de la coupe.
Souvenir	<p>Les joueurs et les arbitres qui participent aux finales reçoivent un souvenir.</p> <p>Le club qui gagne une des Coupes valaisannes des juniors trois ans de suite reçoit une distinction.</p>

Art. 3

Remise	Les coupes sont remises aux vainqueurs sur le terrain, immédiatement après la finale.
Garde	Les vainqueurs détiennent les coupes durant une saison et en sont responsables. Ils doivent les restituer au secrétariat central de l'AVF quatre semaines au plus tard avant la finale suivante.
Absence	Si les compétitions ne sont pas organisées, les coupes restent en dépôt au secrétariat de l'AVF.

C. Inscriptions

Art. 4

Participation	<p>La participation aux Coupes valaisannes des juniors est facultative.</p> <p>Chaque club ne peut inscrire qu'une seule équipe par catégorie A, B ou C.</p> <p>Seules sont admises à participer à la compétition les équipes inscrites dans le championnat régional au début de la saison.</p>
Inscriptions	<p>Les inscriptions doivent être en possession de l'AVF dans le délai imparti. Le délai d'inscription est fixé par le Comité Central.</p> <p>En cas d'inscription de moins de 12 équipes, le Comité central de l'AVF peut décider que la compétition ne sera pas organisée.</p>
Retrait	Une fois inscrite, une équipe ne peut plus être retirée de la compétition. Si elle l'est, le club fautif est passible d'une amende fixée par le Comité central de l'AVF.

D. Tours éliminatoires et principaux

Art. 5

Date	<p>Les dates des tours de la Coupe Valaisanne sont fixées par le Comité Central. Le lieu et la date de la finale sont fixés par le Comité Central d'entente avec le club organisateur.</p> <p>Les rencontres du premier tour sont fixées avant la reprise du championnat. Les 16^e, 8^e et quarts de finale ont lieu en semaine durant le premier tour de championnat ou à la fin de celui-ci. Les rencontres comptant pour les demi-finales et finales sont fixées au printemps.</p>
Modalités	Les matchs des Coupes valaisannes des juniors se jouent en deux mi-temps de 45 minutes pour les juniors A et B, et de 40 minutes pour les juniors C, sans prolongations. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, le tir des pénalties désignera le vainqueur.

Art. 6

Sanctions Les sanctions prises à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels, etc... (avertissements/expulsions) par l'arbitre au cours d'un match de la coupe sont traitées conformément au règlement disciplinaire de l'ASF.

Art. 7

Tirage au sort Tous les tirages au sort incombent à la commission de jeu en collaboration avec le secrétariat AVF et ils seront publiés sur internet.

Art. 8

Avantage Les rencontres se jouent sur le terrain du club désigné par le tirage au sort. Tout club peut renoncer à l'avantage du terrain. Dans ce cas, il ne peut cependant prétendre à une indemnité.

Impraticabilité Si un terrain est impraticable, le Comité central de l'AVF peut fixer la rencontre sur le terrain de l'adversaire ou sur terrain neutre. Si l'équipe désignée comme équipe recevante ne possède pas de terrain avec un éclairage homologué, elle devra trouver un terrain éclairé ou jouer le match sur le terrain adverse si ce dernier est muni d'un éclairage homologué.

Finale Les finales des coupes valaisannes sont fixées la même semaine et au même endroit pour toutes les catégories (actifs, seniors 30+, football féminin et juniors A-B-C-D-E). Le Comité central de l'AVF est compétent pour en arrêter les dates et le lieu.

E. Qualifications des joueurs

Art. 9

Qualifications Seuls peuvent participer aux rencontres des Coupes valaisannes des juniors, les joueurs qui, le jour de la rencontre, sont qualifiés pour l'équipe engagée.

Les joueurs qui ont joué cinq matchs ou plus avec une autre équipe dans le championnat intercantonal ou le football d'élite, ne sont plus qualifiés pour les Coupes valaisannes des juniors, peu importe la catégorie dans laquelle ils ont évolué.

Sont réservées les dispositions des règlements de jeu et des juniors de l'ASF.

F. Protêts et réclamations

Art. 10

Compétence	La Commission de jeu de l'AVF est compétente pour prononcer les sanctions et prendre les décisions pour toutes les rencontres de la Coupe valaisanne des juniors, sous réserve de l'art. 50 des statuts de l'ASF.
Recours	<p>Les décisions concernant les réclamations et les protêts sont définitives si elles confirment ou modifient (forfait) le résultat d'une rencontre.</p> <p>Les autres décisions disciplinaires (suspensions, amendes) sont susceptibles d'oppositions conformément au règlement sur la procédure contentieuse de la Ligue Amateur et du règlement d'application de l'AVF.</p>
Caution	En cas de dépôt de protêt, la caution à verser est de Fr. 200.-.
Réclamations	<p>Des réclamations ne peuvent être présentées que contre la qualification des joueurs de l'équipe adverse et seulement dans un délai de trois jours, même si le motif de la réclamation n'est parvenu que plus tard à la connaissance du club intéressé.</p> <p>Les prescriptions du Règlement de jeu de l'ASF sont applicables pour le surplus en ce qui concerne les protêts et les réclamations.</p>

G. Forfaits

Art. 11

Forfait	<p>Si l'équipe visiteuse déclare forfait, l'équipe recevante peut prétendre à une indemnité pour perte de gain. Le CC de l'AVF peut fixer le montant de l'indemnité. Sa décision est définitive et n'est pas susceptible d'opposition et de recours.</p> <p>Si l'équipe recevante déclare forfait, l'équipe visiteuse peut, si elle le justifie, prétendre au remboursement de ses frais de déplacement. Le CC de l'AVF en fixe le montant, sans possibilité d'opposition et de recours.</p> <p>L'amende de forfait est infligée par la Commission de jeu de l'AVF.</p>
---------	---

H. Arbitres

Art. 12

Convocation	Les arbitres sont convoqués par le convocateur des arbitres de l'AVF.
-------------	---

I. Questions financières

Art. 13

- Indemnité L'arbitre reçoit les indemnités réglementaires.
- Jusqu'à la finale Les tours jusqu'à la finale sont organisés par les clubs recevant et se jouent aux risques et périls des clubs engagés. L'équipe adverse assume les frais de déplacements. Les frais des arbitres convoqués sont répartis à 50/50 entre les clubs engagés.
- Finale Les frais d'arbitrage de la finale sont à la charge de l'AVF.

J. Dispositions finales

Art. 14

- Directives Tous les communiqués paraissant dans les organes officiels de l'AVF engagent les clubs participant à la Coupe valaisanne des juniors.

Art. 15

- Cas non prévus Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés sans appel par le Comité central de l'AVF.

Art. 16

- Interprétation En cas de divergence de texte, le texte français fait foi et est déterminant.

Art. 17

- Entrée en vigueur Le présent règlement a été adopté par l'assemblée ordinaire des délégués de l'AVF du juillet 2021, par voie de circulation.

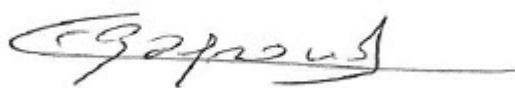
Il a été approuvé par le Comité central de l'ASF le

Il entre en vigueur dès la saison 2021/2022 et abroge celui du 22 mars 2001.

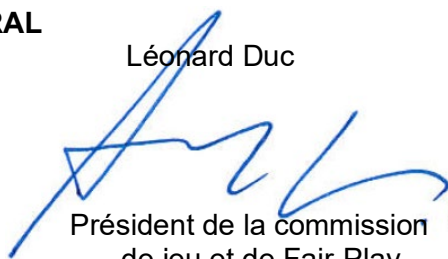
ASSOCIATION VALAISANNE DE FOOTBALL COMITE CENTRAL

Aristide Bagnoud

Léonard Duc



Président



Président de la commission
de jeu et de Fair-Play